**Inscription à la bourse aux jouets du dimanche 6 décembre 2015**

**Salle des fêtes de Maule.**

Je soussigné(e) …………………………………………………………………..………………………………………………………………………

responsable légal  de l’enfant ……………………………........ ………………………………………….. en classe de ……………..

(Numéro de téléphone …………………………………………… mail : ………………………………………………………………………..)

Souhaite inscrire mon enfant à la bourse aux jouets organisée par le FSE du collège, déclare avoir pris connaissance du présent règlement et s’engage à le respecter :

**ARTICLE 1** : La bourse aux jouets est réservée aux élèves scolarisés au collège de la Mauldre de Maule, adhérent du FSE. Dans le cadre de la liaison CM2-6°, les élèves de CM2 de l’école Charcot de Maule sont invités par le FSE : pour ces élèves, seuls les droits d’inscription sont à régler (pas de cotisation FSE).

**ARTICLE 2** : Les horaires sont les suivantes : installation de 9h00 à 10h00, vente de 10h00 à 16h00.

**ARTICLE 3** : Les emplacements seront attribués par les organisateurs et ne pourront être contestés.

**ARTICLE 4** : La date limite d'inscription est fixée au **20 novembre 2015**

**ARTICLE 5 :** L’intégralité des droits d’inscription (8 €) sera reversée au FSE, l’exposant gardant les bénéfices tirés de ses ventes.

**ARTICLE 6** : Chaque exposant s'engage à :

* Ne vendre que des **jouets, jeux et des livres pour enfants** (pas de matériel de puériculture, ni de vêtements)
* N'exposer que du matériel d'occasion mais en bon état, pas de contrefaçon.
* Respecter le matériel mis à disposition : une table et deux chaises par stand.
* Respecter les horaires d'installation mentionnés ci-dessus : dans le cas où vous ne vous présentez pas avant 9h30, votre table sera automatiquement réattribuée.
* Assurer une présence continue tout au long de la manifestation. La présence d’un parent est obligatoire : l’exposant reste sous sa responsabilité.
* Rendre son emplacement propre
* Remporter avec lui ses invendus.
* Donner un ou plusieurs jouets pour constituer le cadeau solidaire que la Bourse aux jouets offrira aux associations partenaires (édition 2015 : action solidaire en faveur des enfants de migrants réfugiés)

**ARTICLE 7** : Les organisateurs ne pourront être tenus responsables en cas de vol et/ou casse des objets, perte d'argent ....

**ARTICLE 8** : Le matériel exposé reste sous la responsabilité de l’exposant. Tout litige avec un acheteur sera réglé par l’exposant qui s’efforcera de trouver un arrangement amiable.

S’agissant d’une manifestation tournée vers les enfants, nous comptons sur chacun pour qu’elle se déroule dans un bon état d’esprit et dans la convivialité.

Fait à Maule, le …………………………………… Signatures de l’exposant et d’un parent

Pour les collégiens : le présent règlement est à déposer au **bureau des surveillants** ou au **CDI**, accompagné d’un chèque de **8€ à l’ordre du FSE** (indiquer au dos le nom et la classe de l’enfant). Si vous n’avez pas encore réglé l’adhésion au FSE, joindre un autre chèque de 10€.

Pour les primaires : le présent règlement est à remettre à votre professeur, accompagné d’un chèque de **8€ à l’ordre du FSE** (indiquer au dos le nom et la classe de l’enfant). Il n’y a pas d’adhésion requise au FSE pour participer à la BAJ.